

Si vous allez...

Autor(en): **Decollogny, Ad.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le nouveau conteur vaudois et romand**

Band (Jahr): **87 (1960)**

Heft 6

PDF erstellt am: **11.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-231832>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Un autre chant, resté très populaire en Suisse, c'est le fameux *Roulez tambours*, air connu que l'on chante sur les vers composés par le timide et perpétuel inquiet qu'était Henri Frédéric Amiel, auteur du « Journal intime ». C'était l'époque du conflit avec la Prusse au sujet de Neuchâtel. Dans un moment d'angoisse nationale, on demanda à Amiel de soulever les foules au moyen de mâles accents. Ce fut la campagne du Rhin de 1856 qui, sans combats, aboutit au traité de Paris en 1857 par lequel la Prusse renonçait définitivement à Neuchâtel. Cependant, malgré le temps, les vers célèbres : *Aux bords du Rhin guidez-nous au combat et Les fils seront dignes des pères* ne sont pas tombés dans l'oubli.

En fait, un seul hymne, à notre avis,

remplit les conditions pour devenir notre hymne national. En cela, nous rejoignons M. Ed. H. en saluant le *Calvenfeier* d'Otto Barblan, créé pour commémorer le centenaire de l'entrée des Grisons dans la Confédération. Son chant final : *Terre des monts neigeux* a de la puissance et de la vigueur. Il a été composé par un Suisse authentique, originaire de la Basse-Engadine, mais ayant passé toute sa vie à Genève. Cette mélodie émouvante est à la fois simple et belle. Elle figure, du reste, dans les recueils de chants de toute la Suisse.

Un hymne national ne peut jaillir que de l'inspiration soudaine d'un vrai poète enflammé par un événement extraordinaire ou par une grande émotion.

SI VOUS ALLEZ...

... à Bonvillars, vous pourrez voir un beau menhir dans une vigne à proximité de la Cour de Bonvillars, soit le château.

L'un des propriétaires de cette seigneurie eut un singulier procès qu'il nous paraît opportun de signaler, ne serait-ce que pour illustrer certaines conditions auxquelles quelques-uns de nos ancêtres pouvaient être soumis.

En 1600, noble François Bourgeois, vidame de Bonvillars fit citer devant le Tribunal de Grandson quatre de ses feudataires pour s'être mariés sans l'avoir invité au repas de noces. Il se fondait sur ce que de toute antiquité ses prédécesseurs avaient ce droit et que tout ressortissant de son fief prenant femme était tenu d'inviter et de « semoudre » le dit vidame ou son lieutenant. Les accusant de négligence volontaire, il demandait au bailli de Grandson un dédommagement de dix écus d'or au soleil.

Des arbitres se prononcèrent en novembre 1600, disant que chacun des nouveaux mariés donnerait la coupe d'avoine exigée et payerait les frais. Le vidame insistait pour les dix écus d'or, les mariés en offrirent chacun un, ce qui fut accepté, mais le vidame fit venir les épouses et leur restitua à chacune l'écu d'or. LL.EE. de Berne et de Fribourg s'émarent de ce procès et ordonnèrent que ce droit fût racheté.

Ad. Decollogny.